

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de Communauté du 25 mai 1998, vous avez approuvé un plan d'actions technopolitain visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Dans la logique du plan d'actions technopole, il est proposé de promouvoir les savoirs et savoir-faire de la métropole lyonnaise afin de renforcer l'image de l'agglomération sur ses domaines de compétences et d'ancrer la recherche lyonnaise dans les réseaux internationaux.

Cette communication et cet ancrage sont d'autant plus efficaces qu'ils passent par des relais d'information internationaux démultiplicateurs.

Appartenir à un réseau relais international facilite en effet :

- l'échange d'expériences, de bonnes pratiques, de savoir-faire, dans un métier nouveau, celui de facilitateur, de promoteur de l'innovation sur un territoire que met en œuvre la mission technopole de la direction des affaires économiques et internationales,

- le positionnement et la visibilité de ces actions d'initiatives locales en matière d'innovation, aux côtés d'acteurs institutionnels internationaux incontournables (Union européenne, ONU, UNIDO, UNESCO, APEC...).

C'est pourquoi il est proposé que la Communauté urbaine adhère à l'Association internationale des technopoles (International Association of Science Parks) dont le réseau regroupe les technopoles et les pépinières dans 46 pays. Cette collaboration apparaît comme une condition d'efficacité et de réalisation au meilleur coût.

Cet organisme propose, en effet, les actions suivantes à ses membres pour une participation annuelle forfaitaire de 10 496 F TTC :

- faciliter les contacts entre ses membres et aider au développement des parcs scientifiques et des technopoles ainsi qu'à l'accroissement de leur coopération,

- favoriser l'échange d'expériences entre les parcs en leur apportant le savoir-faire, les contacts nationaux et internationaux et l'expérience de ses membres,

- constituer des réseaux de partenariat entre les différents secteurs d'influence des technopoles, des parcs scientifiques et pépinières, tels que les chefs d'entreprise et les institutions des secteurs scientifique, technologique et industriel,

- favoriser la représentation de l'IASP auprès des organisations internationales les plus prestigieuses,

- créer et développer une gamme de services auxiliaires afin de favoriser la réussite des objectifs de l'IASP (tels que publications, stages de formation, bases de données, utilisation des techniques les plus modernes en matière de télécommunications et autres services utiles),

- échanger des informations relatives à la planification, au développement et à la gestion des parcs scientifiques et des technopoles ou autres projets similaires et promouvoir leurs activités,

- encourager l'échange de concepts et d'expériences entre les responsables des parcs, afin que l'IASP devienne le principal forum international des directeurs où ils pourront faire émerger de nouvelles perspectives de développement et de nouvelles initiatives de collaboration,

- stimuler la conscience publique et sociale sur le rôle des parcs scientifiques et des technopoles et sur leur contribution au développement régional, par une information régulière et actualisée sur leurs objectifs, leurs progrès et leurs résultats,
- la promotion de toutes initiatives valorisantes pour les entreprises installées dans les parcs scientifiques et les technopoles,
- contribuer par tous les moyens au bon fonctionnement du réseau d'échanges entre parcs scientifiques et technopoles,
- recueillir, organiser et distribuer les informations relatives à tout sujet pouvant intéresser les membres,
- offrir tous les services permettant la réussite des objectifs de l'association, en contrepartie d'honoraires ou de toute autre forme de rémunération que l'association pourra éventuellement déterminer,
- organiser des réunions et des congrès périodiques et éditer des documents qui concourent aux objectifs de l'association ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'Association internationale des technopoles.

2° - La dépense correspondant à la cotisation, soit 10 496 F, sera inscrite et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 628 100 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,